



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JONQUIERES
SEANCE DU 19 JANVIER 2017

18, rue de l'Archerie
60680 JONQUIERES

- Date de convocation : 12/01/2017
- Date d'affichage : 12/01/2017

Nombre de Membres :

- En exercice : 11
- Présents : 11
- Votants : 11

L'an deux mil dix-sept, le 19 Janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude CHIREUX, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude CHIREUX, Maire
Alain DENNEL, Bernard DUFOSSÉ, Chantal VANDENHOLE, Ludivine SEBASTIEN, Adjoint.
Françoise CARLUY-MIOT, Sylvie FABIEN, Marielle QUIDEÇON, Sophie REGNAULT, Yannick DANICOURT, Thierry MECIAR, Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaires : Ludivine SEBASTIEN et Chantal VANDENHOLE

OUVERTURE DE SEANCE :

Monsieur Jean-Claude CHIREUX, Maire de Jonquières, après lecture, interroge le Conseil Municipal sur le **procès-verbal du 01/12/2016**, aucune objection n'étant formulée, celui-ci est **adopté** à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le point n°3 de l'ordre du jour sera vu à titre informatif à la fin de la séance.

1) DELIBERATION N° 01/2017 – DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BP 2016

Vu la délibération en date du 04/06/2013 instaurant le dégrèvement jeunes agriculteurs, la commune a réglé 374€ sur le BP 2015 et la trésorerie d'Estrées Saint Denis nous demande de régler 1 178€ sur le BP 2016, chiffre que nous n'avons pas au moment de l'élaboration du Budget. Nous devons donc effectuer un virement de crédit de 804€.

Considérant la vente du Presbytère, le Comité des Fêtes a dû libérer le local mis à leur disposition où était entreposé son matériel, la mairie ne pouvant pas leur proposer d'autre local.

Cette association représentée par son Président, Monsieur Bruno ROMAND, a installé sur un terrain privé un « algeco » et demande une aide de 500€ pour les frais occasionnés. Il vous est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association du Comité des fêtes.

Il vous est demandé d'ouvrir des crédits *Chapitre 014 - Atténuations de Produits Article - 7391171 Dégrèvement de TFNB en Faveur Jeunes Agriculteurs* pour un montant de 804€ et *Chapitre 65 – Autres Charges de Gestion Courante - Article 6574- Subvention de Fonctionnement aux Associations* pour un montant de 500€ ; de réduire au *Chapitre 022 - Article 022 - Dépenses Imprévues* pour un montant de 1 304€.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

A l'**unanimité**, par **11 voix**, **accepte** ce virement de crédit.

2) DELIBERATION N° 02/2017 – DEMANDE D’AUTORISATION POUR ACHAT DE TERRAINS PARCELLES CADASTREES ZB15 et ZB62 (EX STATION BP)

Considérant les 2 parcelles cadastrées ZB15 et ZB62, auparavant occupées par la station BP, sur la RN31,

Monsieur le Maire explique être en contact avec la famille MASSE, concernant le nettoyage de ces 2 parcelles, ex station BP et lui avoir envoyé un devis pour le nettoyage complet (coût fin 2014 début 2015 : 3000€).

Après plusieurs relances téléphoniques, Madame MASSE a informé Monsieur le Maire ne pas vouloir faire les travaux et être décidée à vendre ces 2 parcelles. Une estimation par notaire a été demandée. Madame MASSE a envoyé les documents attestant que la dépollution du site avait été faite. Les services de l’ARC ont confirmé que le site avait été dépollué dans les normes.

Cette procédure ayant pris du temps, un nouveau devis pour nettoyage de cette zone a été demandé afin de faire une proposition d’achat de ces 2 parcelles :

- 12 000 m ² environ X 0,50 € le m ²	6 000 €
- à déduire les frais de mise en décharge (pneus/gravas, etc).....	<u>4 000 €</u>
soit :	2 000 € + frais de notaire

L’offre a été envoyée début janvier 2017 et nous attendons donc la réponse des vendeurs.

Le Conseil Municipal,

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Vu l’avis **favorable** des Membres du Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré,

Décide par, 8 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention, d’autoriser Monsieur le Maire à acheter les parcelles ZB15 et ZB62, en cas de réponse positive de Madame MASSE.

3) DELIBERATION N° 03/2017 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L’ETAT DANS LE CADRE DU TEPCV (Territoire à l’Energie Positive Pour la Croissance Verte) POUR RENOUELER LES LAMPES DE REVERBERES POUR LES ECONOMIES D’ENERGIE

Considérant l’appel à projet de l’Etat concernant le TEPCV (Territoire Energie Positive pour la Croissance Verte), la commune souhaite s’inscrire dans la démarche pour l’obtention d’une subvention allant de 50 à 80 %. En effet, une part de l’aide est octroyée pour la modernisation de l’éclairage public qui consiste à remplacer les anciennes ampoules des candélabres par des lanternes avec ampoules basse consommation. Sur les 106 lanternes en place sur la commune, 60 d’entre elles seraient changées dans un premier temps. Il est proposé de solliciter ce fonds par le biais de l’Agglomération de la Région de Compiègne.

Le coût du projet a été estimé à 60 000 €.

Enfin, l’économie d’énergie réalisée est estimée à 38,5 % par an.

Le Conseil Municipal,

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Vu l’avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

Décide à l’unanimité, par 11 voix, d’autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention à l’Etat dans le cadre du TEPCV (Territoire Energie Positive pour la Croissance Verte) pour le remplacement des anciennes ampoules des candélabres par des ampoules basse consommation et à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

4) **DELIBERATION N° 04/2017 – REGROUPEMENT ET ECHANGE DE PARCELLES BOIS : MONT D’HUETTE – MONT LE HARD – MONT CLERGÉ**

Considérant l’étude d’exploitation du bois réalisée par Monsieur Jean-Marc Peneau, expert forestier,

Monsieur le Maire propose que les 48 hectares de bois appartenant à la commune et à une multitude de petits propriétaires soient regroupés et échangés. Ce « remembrement » des bois serait effectué sous couvert d’actes notariés.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire,
Vu l’avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

Décide à l’unanimité, par 11 voix, d’autoriser le regroupement et l’échange de parcelles de bois.

5) **DELIBERATION N° 05/2017 – VENTE DE BOIS SUR PIED DEMANDÉ PAR M. SERGE GUIBON**

Considérant que le versant Est du Mont d’Huette est recouvert d’acacias, des arbres à maturité compromettent le développement d’arbres d’avenir et il y a lieu de poursuivre le balivage.

Vu la demande de Monsieur Serge Guibon, il lui est proposé d’exploiter le bois sur pied.

Les arbres à conserver seront marqués, les autres abattus.

Tout feu sur place est interdit et les branchages éliminés devront rester disséminés afin de se dégrader plus facilement.

Les arbres débités seront stérés sur place et l’enlèvement se fera lorsque le chemin sera praticable.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire,
Vu l’avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

Décide à l’unanimité, par 11 voix, d’accorder l’autorisation de balivage à Monsieur Serge Guibon pour une durée de 2 ans, au prix de 9 € le stère ; celui-ci désirant se chauffer au bois et s’engageant à ne pas se livrer à une quelconque pratique commerciale.

QUESTIONS DIVERSES

- Le permis de construire n° 060 326 16T 0002 est accordé pour la construction de 3 maisons, rue de Varanval près de l’Ecole.
- Suite à la tempête du 12/01/2017 nous avons eu à déplorer des dégâts sur les toits de l’Ecole, du Jeu d’Arc et de l’Eglise. A ce jour, tout a été réparé, nous transmettons le dossier aux assurances.
Des arbres ont été déracinés au Cimetière Paysager rue de la Montelle et enlevés par les Agents Communaux. Il est envisagé de les remplacer par des arbustes à feuillage persistant.
- Suite au changement de l’ARC devenue **ARCBA** au 01/01/2017, la Commission de l’Equipement et celle de la Communication ont été supprimées. Par ailleurs, les Membres des Commissions restent les mêmes.

**INFORMATION – AUTORISATION DE DELEGATION DE L'ARCBA A LA COMMUNE DE JONQUIERES
POUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION DES PARCELLES CADASTREES F558 et F580 « LES
COURTILS GRAND PERE »**

Dans le cadre de l'élaboration du futur PLUI, la Commune de Jonquières a, avec l'Oise la Vallée et l'ARC, organisé des marches urbaines.

Après concertation avec l'ensemble des Conseillers, toutes les observations ont été acceptées et il a été constaté l'existence de plus de 20 possibilités d'extension dites « dents creuses ».

Certaines sont situées sur des terrains constructibles, d'autres non mais peuvent le devenir. La question se pose sur la demande d'achat d'une partie des « dents creuses » non constructible à ce jour.

Le terrain en question se situe dans ce que l'on appelle le « Centre Bourg » et pourrait à terme être construit (superficie d'environ 10 000 m² au total) sans diminuer les espaces cultivables et cultivés des agriculteurs.

Monsieur le Maire a donc demandé à l'ARC de rétrocéder à notre commune le droit de préemption, ce qui a été établi *par décision du Président de l'ARC n° 43/2016 du 05/01/2017* pour que la Commune puisse acquérir ces terrains, dans le cadre d'avoir une réserve foncière.

Lors de l'élection de Monsieur le Maire, par délibération n° 23/2014 du 24/04/2014 Article 1 - Point 15 – les membres du Conseil Municipal lui ont accordé le droit d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme dans les conditions, lorsque la valeur n'excède pas 30 000€.

C'est dans l'intérêt de la Commune que Monsieur le Maire exercera ce droit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20 minutes.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

DELIBERATIONS

01/2017 - DELIBERATION N° 01/2017 – DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BP 2016

02/2017 - DELIBERATION N° 02/2017 – DEMANDE D'AUTORISATION POUR ACHAT DE TERRAINS
PARCELLES CADASTREES ZB15 et ZB62 (EX STATION BP)

03/2017 - DELIBERATION N° 03/2017 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ETAT DANS LE
CADRE DU TEPCV (Territoire à l'Energie Positive Pour la Croissance Verte) POUR RENOUELER LES
LAMPES DE REVERBERES POUR LES ECONOMIES D'ENERGIE

04/2017 - DELIBERATION N° 04/2017 – REGROUPEMENT ET ECHANGE DE PARCELLES BOIS : MONT
D'HUETTE – MONT LE HARD – MONT CLERGÉ

05/2017 - DELIBERATION N° 05/2017 – VENTE DE BOIS SUR PIED DEMANDÉ PAR M. SERGE GUIBON

Le Maire,

Jean-Claude CHIREUX